

CLASSE F.

RELATIVEMENT AUX DOUANES, AUX DROITS, AUX REVENUS DE L'ÉTAT, A LA NAVIGATION, AU COURS DES MONNAIES, AUX BANQUES, ET AUX MATIÈRES QUI ONT PRINCIPALEMENT RAPPORT AU COMMERCE, ET AUX AFFAIRES COMMERCIALES.

- DOUANES en général.—Ajoutez 7 V. c. 2 (*)—3 V. c. 1, 3 & 4—et l'Acte Impérial 5 & 6 V. c. 14 (céréales)—et marquez comme n'étant pas en vigueur, 4 G. 4. c. 14—et 7 V. c. 1.
- PORTS INTÉRIEURS.—Marquez comme n'étant pas en vigueur 6 Guil. 4. c. 24.
- AUBERGES, COLPORTEURS, &c., Licences pour ces objets, &c.—Ajoutez 8 V. c. 72—et marquez comme n'étant pas en vigueur 7 G. 4. c. 5.
- DISTILLERIES.—Ajoutez 8 V. c. 29—et non en vigueur 8 V. c. 2.
- MARINS MALADES.—Ajoutez 8 V. c. 12.
- MATELOTS, VAISSEAUX et NAVIGATION.—Ajoutez 8 V. c. 5, et les Actes Impériaux 7 & 8 V. c. 112—5 & 6 V. c. 17 (chargemens sur le pont) et 5 & 6 V. c. 107 (Passagers)—Et marquez comme n'étant pas en vigueur les Actes Impériaux 5 & 6 Guil. 4. c. 19—4 & 5 V. c. 17—et 5 & 6 Guil. 4. c. 53.
- BOIS DE CONSTRUCTION, Inspection du.—Ajoutez 8 V. c. 49—et non en vigueur 7 V. c. 25—et marquez comme n'étant pas en vigueur 6 V. c. 7.
- INTÉRÊTS, LETTRES DE CHANGE, BILLETS, &c.—Ajoutez 7 V. c. 4.
- BANQUES QUI ONT DES CHARTES (transport des Actions à Londres)—7 V. c. 62.
- BANQUE DE MONTRÉAL.—Ajoutez 7 V. c. 46.
- BANQUE DU PEUPLE.—7 V. c. 66.
- BUREAU DE COMMERCE, (Québec et Montréal).—Ajoutez 8 V. c. 67.
- BANQUEROUTES.—Ajoutez 7 V. c. 10—et marquez comme n'étant pas en vigueur 2 V. (3) c. 36.

CLASSE G.

RELATIVEMENT AUX TRAVAUX PUBLICS, AUX AMÉLIORATIONS ET AUX PROPRIÉTÉS PUBLIQUES.

- BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS et Travaux Publics. (Droits de Péage sur iceux)—Ajoutez 8 V. c. 30.
- CHEMINS D'HIVER.—Ajoutez 8 V. c. 52.
- CHAMBLY, son Chemin à Barrières.—Ajoutez 8 V. c. 56.
- CHEMINS A BARRIÈRES, Exemptions de Péages.—7 V. c. 14.
- CANAL DE LACHINE.—Marquez comme n'étant pas en vigueur 4 G. 4. c. 16—5 G. 4. c. 19.
- CANAL DE WELLAND, achat des Actions de ce Canal.—7 V. c. 34—8 V. c. 74.

* NOTE —Marqué dans la Table annexée aux Statuts Révisés comme n'étant pas en vigueur, mais les droits seulement sont abolis par 8 V. c. 3.